Commune de FAA'A

Subdivision Administrative des Îles du Vent
ARRIVÉE LE - 5 NOV. 2026
N° ..... /JDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 78/2026

Validant le plan de financement du projet « Mahana no te au maitairaa o te mau matahiapo i Faa'a »

Date de convocation :
20 octobre 2026

Date de séance :
27 octobre 2026

Date de publication de la liste des délibérations :
28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ...	09
VOTANTS :	31
POUR :	31
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Le mardi 27 octobre 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			E. TOKORAGI
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. HIKUTINI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			O. TOKORAGI
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée			T. GRAND-PITTMAN
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARIIOTIMA Matuanui			T. PURENI
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii			R. TERIITEHAU
MAI Georges		X	
OPETA Temana			T. TEMARU
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara			P. SIAOU CHIN
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Bélinda MAI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier en date du 15 décembre 2025, la Commune de Faa'a a sollicité auprès du Contrat de ville un cofinancement pour l'organisation du projet « Mahana No te au Maitairaa O te Mau Matahiapo I Faa'a ».
Ce projet consiste à organiser trois journées dédiées au bien-être de 150 personnes âgées (« matahiapo ») issues des quartiers prioritaires, à raison de 50 participants par journée. Ces journées se tiendront au mois de novembre 2026 et proposeront aux participants différents ateliers de bien-être, notamment de maquillage, de coiffure, de massage et de vannerie.
Après étude de la demande, le Syndicat mixte chargé de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete a décidé, lors de sa séance du 26 juin 2026, de cofinancer cette opération à hauteur de 60 %.
Lors de sa réunion du 22 septembre 2026, la commission a émis un avis favorable à la prise en charge de la part communale, conformément au plan de financement ci-dessous.

Financeur	***Montant FCFP***	***%***
Commune de Faa'a	*427 800*	*40%*
Syndicat mixte du Contrat de ville	*641 700*	*60%*
TOTAL	***1 069 500***	***100 %***

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Bélinda MAI :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°17/2026 du 26 juin 2026 du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete approuvant la participation financière du syndicat mixte aux projets en fonctionnement standard, examinés en commission de programmation des projets du 26 juin 2026 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 22 septembre 2026 ;

Dans sa séance du 27 octobre 2026 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Le plan de financement du projet « **Mahana No te au Maitairaa O te Mau Matahiapo I Faa'a** » est adopté comme suit :

Financeur	**Montant FCFP**	**%**
Commune de Faa'a	427 800	40%
Syndicat mixte du Contrat de ville	641 700	60%
TOTAL	1 069 500	***100 %***

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 octobre 2026.

La Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

Le Président de Séance,

Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2026
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2026

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ILES DU VENT

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
30 JUIN 2026
N°..... / IDV

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

N° 17 / 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation
19 juin 2026
Date de séance
26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à 08h30

Les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Punaauia, sous la présidence de M. Georges DOOM, Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	10
Présent	9
Procuration	0
Votant	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Nom - Prénom	**Présent**	**Absent**	**Procuration**
June FREELAND	X		
Emma VANAA	X		
Sandy CHANGUY	X		
Rebecca TETUANUI	X		
Katty RAIOHA	X		
Maud BENNETT	X		
Tehani BENNETT	X		
Teddy TENG	X		
Georges DOOM	X		
Oraihoomana TEURURAI		X	

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

Délibération approuvant la participation financière du Syndicat mixte aux projets en **fonctionnement « Standard »** examinés en **Commission de programmation des projets du 26 juin 2026**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été transmis à qui de droit.

Le Comité du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete,

Le quorum ayant été atteint,

Sous la présidence du Président du Comité syndical,

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119/DRCL du 03 mars 2004 ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
VU l'arrêté N° 234 /IDV du 27 avril 2005 instituant un Syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;
VU le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 signé le 17 octobre 2025 ;
VU la délibération n° 02-2026 du 27 février 2026 adoptant le budget primitif du Syndicat mixte pour 2026 ;
VU les dossiers de demande de subvention déposés au plus tard le 22/05/2026 au Syndicat mixte ;
VU le tableau de programmation des projets en fonctionnement présenté et validé en Commission de programmation des projets le 26 juin 2026 ;

Exposé des motifs

À l'occasion de la Commission opérationnelle des projets (COP) réunie le 16 juin 2026 dans les locaux du SMCDV, **47 dossiers** de demande de subvention en fonctionnement ont été examinés par les techniciens des Communes et du SMCDV.

La répartition des dossiers par thématique est la suivante :

- **13 dossiers** sur la thématique « Éducation et famille » ;
- **5 dossiers** sur la thématique « Emploi et insertion économique » ;
- **1 dossier** sur la thématique « Cadre de vie et mobilités » ;
- **9 dossiers** sur la thématique « Santé et prévention » ;
- **19 dossiers** sur la thématique « Vie de quartier » ;

À l'issue de cet examen, **40** dossiers ont reçu un **avis favorable** et 7 dossiers un avis défavorable.

Parmi les 40 dossiers ayant reçu un avis favorable :

• **1 dossier** relatif au financement d'**un poste FONJEP**, présenté dans une délibération distincte ;
• **39 projets** en fonctionnement **« standard »** faisant l'objet de la présente délibération.

La présente délibération porte exclusivement sur ces **39 projets en fonctionnement « Standard »** ayant reçu un avis favorable, pour un montant total de **45 022 750 F CFP**, répartis comme suit :

- **7 dossiers** sur la thématique « Éducation et famille » d'un montant total de subventions de **10 712 893 F CFP** ;
- **6 dossiers** sur la thématique « Santé et prévention » d'un montant total de subventions de **5 330 985 F CFP** ;
- **4 dossiers** sur la thématique « Emploi et insertion économique » d'un montant total de subventions de **5 805 683 F CFP** ;
- **1 dossier** sur la thématique « Cadre de vie et mobilités » d'un montant total de subventions de **2 369 244 F CFP** ;
- **21 dossiers** sur la thématique « Vie de quartier » d'un montant total de subventions de **20 803 945 F CFP** ;

Réunie le 26 juin 2026, la Commission de programmation des projets (CPP) a validé, sur proposition de la COP, ces **39 projets en fonctionnement « standard »** pour un montant total de **45 022 750 F CFP**, réparti comme suit :

- **18 projets** portés par des associations : **23 545 040 F CFP ;**
- **21 projets** portés par les communes : **21 477 710 F CFP ;**

Tel est l'objet de la délibération soumise à l'approbation du Comité syndical.

Après en avoir délibéré dans sa séance du **26 juin 2026,**

Adopte

Article 1er : Le Comité syndical approuve la participation financière du Syndicat mixte aux 39 projets en fonctionnement « standard » examinés en Commission de programmation des projets du **26 juin 2026**, pour un montant total de **45 022 750 F CFP**, conformément à la répartition détaillée aux articles suivants.

Article 2 : Dans la thématique **ÉDUCATION & FAMILLE,** le financement des projets en fonctionnement « standard » portés par les **ASSOCIATIONS (3)**, se décline de la manière suivante :

N°	Périmètre	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global F CFP	Subvention accordée F CFP	Taux %
1	AGGLO	ECOLE DE VOILE D'ARUE	SAGA TAHITI	44 000 000	**3 960 000**	9

2	PIRAE	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE POLYNESIE FRANCAISE	TI'ATURI	2 485 626	**1 118 532**	45
3	PIRAE	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE POLYNESIE FRANCAISE	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	3 190 000	**1 435 500**	45

Le montant total des subventions accordées au projet en fonctionnement « standard », dans la thématique **ÉDUCATION & FAMILLE**, porté par les **ASSOCIATIONS (3)** s'élève à **6 514 032 F CFP.** Les dépenses relatives à chacune de ces opérations sont imputables au compte **6574** intitulé « **Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés** » du budget du Syndicat mixte, exercice en cours.

Article 3 : Dans la thématique **ÉDUCATION & FAMILLE,** le financement des projets en fonctionnement « standard » portés par les **COMMUNES (4),** se décline de la manière suivante :

Nº	Périmètre	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global F CFP	Subvention accordée F CFP	Taux %
1	ARUE	COMMUNE DE ARUE	ENSEMBLE EN FAMILLE	838 853	**335 541**	40
2	PAPEETE	COMMUNE DE PAPEETE	FESTIVAL DES DROITS DE L'ENFANT 2026	1 800 000	**540 000**	30
3	PAPEETE	COMMUNE DE PAPEETE	VACANCES LOISIRS ÉDUCATIFS - DÉCEMBRE 2026	8 874 400	**2 662 320**	30
4	PAEA	COMMUNE DE PAEA	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DANS LES ÉCOLES MATERNELLES DE PAEA 2026	1 322 000	**661 000**	50

Le montant total des subventions accordées aux projets en fonctionnement « standard », dans la thématique **ÉDUCATION & FAMILLE**, portés par les **COMMUNES (4)** s'élève à **4 198 861 F CFP.** Les dépenses relatives à chacune de ces opérations sont imputables au compte **65734-8** intitulé « **Subventions de fonctionnement aux autres communes** » du budget du Syndicat mixte, exercice en cours.

Article 4 : Dans la thématique **SANTÉ & PRÉVENTION,** le financement des projets en fonctionnement « standard » portés par les **ASSOCIATIONS (2),** se décline de la manière suivante :

Nº	Périmètre	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global F CFP	Subvention accordée F CFP	Taux %
1	PAPARA	BEACH TENNIS TAHITI	BEACH TENNIS POUR TOUS	284 336	**85 301**	30
2	PIRAE	OFFICE DES SPORTS DE PIRAE (OSP)	JEUX DE PARE NUI 2026	4 200 000	**2 520 000**	60

Le montant total des subventions accordées aux projets en fonctionnement « standard », dans la thématique **SANTÉ & PRÉVENTION**, portés par les **ASSOCIATIONS (2)** s'élève à **2 605 301 F CFP.** Les dépenses relatives à chacune de ces opérations sont imputables au compte **6574** intitulé « **Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés** » du budget du Syndicat mixte, exercice en cours.

Article 5 : Dans la thématique **SANTÉ & PRÉVENTION**, le financement des projets en fonctionnement « standard » portés par les **COMMUNES (4)**, se décline de la manière suivante :

Nº	Périmètre	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global F CFP	Subvention accordée F CFP	Taux %
1	FAAA	COMMUNE DE FAAA	MAHANA NO TE AU MAITAIRAA O TE MAU MATAHIAPO I FAAA	1 069 500	**641 700**	60
2	MOOREA-MAIAO	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	TE VAHINE, 'UPUTA NO TE ORA	4 080 000	**1 020 000**	25
3	PUNAAUIA	COMMUNE DE PUNAAUIA	RIMA RAU	1 935 000	**580 500**	30
4	PAPARA	COMMUNE DE PAPARA	BOUGE POUR TON BIEN-ÊTRE	966 968	**483 484**	50

Le montant total des subventions accordées aux projets en fonctionnement « standard », dans la thématique **SANTÉ & PRÉVENTION**, portés par les **COMMUNES (4)** s'élève à **2 725 684 F CFP.** Les dépenses relatives à chacune de ces opérations sont imputables au compte **65734-8** intitulé « **Subventions de fonctionnement aux autres communes** » du budget du Syndicat mixte, exercice en cours.

Article 6 : Dans la thématique **EMPLOI & INSERTION ÉCONOMIQUE** le financement des projets en fonctionnement « standard » portés par les **ASSOCIATIONS (2)**, se décline de la manière suivante :

Nº	Périmètre	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global F CFP	Subvention accordée F CFP	Taux %
1	AGGLO	ASSOCIATION FACE POLYNESIE FRANCAISE	ATELIERS D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE "ATELIERS UPCYCLING - DEEE - PALETTES	21 585 052	**2 158 505**	10
2	MOOREA-MAIAO	ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES	FARE NATURA - QUARTIERS EN ACTION	1 814 000	**979 560**	54

Le montant total des subventions accordées aux projets en fonctionnement « standard », dans la thématique **EMPLOI & INSERTION ÉCONOMIQUE,** portés par les **ASSOCIATIONS (2)** s'élève à **3 138 065 F CFP.** Les dépenses relatives à chacune de ces opérations sont imputables au compte **6574** intitulé « **Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés** » du budget du Syndicat mixte, exercice en cours.

Article 7 : Dans la thématique **EMPLOI & INSERTION ÉCONOMIQUE,** le financement des projets en fonctionnement « standard » portés par les **COMMUNES (2)**, se décline de la manière suivante :

Nº	Périmètre	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global F CFP	Subvention accordée F CFP	Taux %
1	ARUE	COMMUNE DE ARUE	BOOST TOI ! BOOST TA CARRIÈRE !	3 658 530	**2 195 118**	60
2	MOOREA-MAIAO	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	BOOTCAMP RECHERCHE D'EMPLOI	945 000	**472 500**	50

Le montant total des subventions accordées aux projets en fonctionnement « standard », dans la thématique **EMPLOI & INSERTION ÉCONOMIQUE**, portés par les **COMMUNES (2)** s'élève à **2 667 618 F CFP.** Les dépenses relatives à chacune de ces opérations sont imputables au compte **65734-8** intitulé « **Subventions de fonctionnement aux autres communes** » du budget du Syndicat mixte, exercice en cours.

Article 8 : Dans la thématique **CADRE DE VIE & MOBILITÉS**, le seul projet en fonctionnement « standard », porté par **1 ASSOCIATION**, est financé comme suit :

Nº	Périmètre	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global F CFP	Subvention accordée F CFP	Taux %
1	AGGLO	ASSOCIATION FACE POLYNESIE FRANCAISE	PLOMBERIE SOLIDAIRE PAPEETE - PIRAE	7 897 481	**2 369 244**	30

Le montant de la subvention accordée au seul projet en fonctionnement « standard », dans la thématique **CADRE DE VIE & MOBILITÉS** s'élève à **2 369 244 F CFP.**

La dépense relative à l'opération portée par l'association est imputable au compte **6574** intitulé « **Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés** », du budget du Syndicat mixte, exercice en cours.

Article 9 : Dans la thématique **VIE DE QUARTIER** le financement des projets en fonctionnement « standard » portés par les **ASSOCIATIONS (10)**, se décline de la manière suivante :

Nº	Périmètre	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global F CFP	Subvention accordée F CFP	Taux %
1	FAAA	SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA COMMUNE DE FAAA-TAARETU	TAURUA I FAA'A 2026	6 898 901	**2 069 670**	30
2	MAHINA	ASSOCIATION HAVEA DE POLYNESIE FRANCAISE	TE RIMA ORA 2.0	4 110 000	**2 466 000**	60

3	MOOREA-MAIAO	JEUNESSE TOREA EVENT'S	TAUREA A TI'A MAI	721 334	**418 374**	58
4	PAEA	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE MARAA-VAIPUARII	CINÉMA I MARA'A	150 000	**120 000**	80
5	PAEA	ASSOCIATION ACTION POUR TOUS	JEUNESSE ET CADRE DE VIE	1 704 085	**1 022 451**	60
6	PAEA	ASSOCIATION PLAN DM	CHRISTMAS CAR	404 304	**121 291**	30
7	PAPEETE	ASSOCIATION SOCIAL POLICE 2000	JOURNÉE RÉCRÉATIVE DE JUILLET "JOURNÉE MANÈGE"	500 000	**150 000**	30
8	PAPEETE	ASSOCIATION SOCIAL POLICE 2000	JOURNÉE RÉCRÉATIVE DE DÉCEMBRE "JOURNÉE PÈRE NOËL"	500 000	**150 000**	30
9	PIRAE	FÉDÉRATION PARE	HEIVA TARAVANA	5 403 981	**1 621 194**	30
10	PIRAE	FÉDÉRATION PARE	TUARO MAOHI	2 598 060	**779 418**	30

Le montant total des subventions accordées aux projets en fonctionnement « standard », dans la thématique **VIE DE QUARTIER,** portés par les **ASSOCIATIONS (10)** s'élève à **8 918 398 F CFP.** Les dépenses relatives à chacune de ces opérations sont imputables au compte **6574** intitulé « **Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés** » du budget du Syndicat mixte, exercice en cours.

Article 10 : Dans la thématique **VIE DE QUARTIER,** le financement des projets en fonctionnement « standard » portés par les **COMMUNES (11)**, se décline de la manière suivante :

N°	Périmètre	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global F CFP	Subvention accordée F CFP	Taux %
1	ARUE	COMMUNE DE ARUE	PROGRAMME CULTURELLE COMMUNAL 2026 - HEIVA I PAPAOA NO ARUE	3 109 381	**1 710 160**	55
2	MAHINA	COMMUNE DE MAHINA	HEIVA I MAHINA - 2026	3 965 035	**1 189 511**	30
3	MAHINA	COMMUNE DE MAHINA	TEATA PE'UE	1 255 070	**627 535**	50
4	MAHINA	COMMUNE DE MAHINA	ILLUMINATION DE NOËL	1 400 336	**560 134**	40

5	MOOREA-MAIAO	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	MATAHIAPO 'AREAREA 2026	4 982 393	**1 494 718**	30
6	MOOREA-MAIAO	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	NOËL DE MOOREA 2026	3 807 223	**1 142 167**	30
7	MOOREA-MAIAO	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	TE TAATIRAA E TANA FAUFAA	1 010 000	**303 000**	30
8	MOOREA-MAIAO	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES 2026 - AIMEHO A HIRO'A MAI	4 497 840	**1 574 244**	35
9	MOOREA-MAIAO	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	PROGRAMME D'ANIMATIONS - HONORA'A TA'URUA	6 030 550	**1 628 249**	27
10	PAPARA	COMMUNE DE PAPARA	FAREREIRA'A MATAHIAPO 2026	1 746 000	**873 000**	50
11	PAPARA	COMMUNE DE PAPARA	LA MAGIE DE NOËL	1 565 660	**782 830**	50

Le montant total des subventions accordées aux projets en fonctionnement « standard », dans la thématique **VIE DE QUARTIER**, portés par les **COMMUNES (11)** s'élève à **11 885 547 F CFP.** Les dépenses relatives à chacune de ces opérations sont imputables au compte **65734-8** intitulé « **Subventions de fonctionnement aux autres communes** » du budget du Syndicat mixte, exercice en cours.

Article 12 : Le Président est autorisé à signer toute convention de financement avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 13 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services du syndicat mixte. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, le Président du Syndicat mixte certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Affichée et publiée le : 30/06/26

Transmise à la subdivision administrative des Iles du Vent le : 30 Juin 2026

Rendue exécutoire le : 30/06/26

Le Président du Syndicat mixte

Syndicat mixte
Contrat de ville de
l'agglomération de PAPEETE
Tél. 40.50.11.45

Georges DOOM